

Préfecture de la Seine-Maritime

## Guide de la plaisance et des loisirs nautiques

Édition 2022-2023



**Ce guide est fourni à titre d'information.  
Seuls les textes réglementaires en vigueur font foi**

**Direction Départementale des Territoires et de la Mer de la Seine-Maritime  
Service Mer, Littoral et Environnement marin**

# Sommaire

Introduction	P 01
Préparez votre sortie	P 02
Le permis plaisance	P 06
L'immatriculation des navires de plaisance	P 08
Le marquage des navires de plaisance	P 11
Recycler mon vieux navire	P 13
Le matériel de sécurité	P 14
Loisirs nautiques en mer : balisage des zones de loisirs	P 18
Le chef de bord	P 20
Croisière côtière	P 22
Voile légère, dériveur et catamaran	P 23
Plongée avec bouteille et apnée	P 24
Planche à voile, kitesurf et planches nautiques à moteur	P 25
Kayaks, avirons de mer, stand up paddle, pirogues	P 26
Loisirs tractés par une embarcation motorisée (ski nautique...)	P 29
Autres engins	P 30
Wingfoil	P 31
Les véhicules nautiques à moteur	P 33
La natation	P 35
Le risque de noyade	P 38
Vigilance grandes marées	P 41
La pêche de loisir	P 43
Marquage des espèces	P 45
Marquage des engins de pêche	P 46
Tailles des espèces	P 47
Comment mesurer ses captures	P 48
Les déchets marins	P 49
Circulation et stationnement sur le domaine public maritime	P 50
Occupations et utilisations du domaine public maritime	P 51
Manifestations nautiques en mer	P 52
Protection de la faune et de la flore (mer)	P 53
Protection de la faune et de la flore (terre)	P 55
Les falaises : recommandations de sécurité	P 56
Nous contacter	P 57

# Nous contacter

**Direction Départementale des Territoires et de la Mer  
Service Mer Littoral et Environnement Marin**

61 route du Vallon  
BP 227  
76 203 DIEPPE CEDEX

**Horaires d'ouverture au public :**

9h00 à 12h00 et 14h00 à 16h00 du lundi au jeudi  
9h00 à 12h00 le vendredi

**Téléphone** : 02 35 06 96 74

**Courriel** :

[ddtm-dml@seine-maritime.gouv.fr](mailto:ddtm-dml@seine-maritime.gouv.fr)  
[ddtm-smlem-aimlp@seine-maritime.gouv.fr](mailto:ddtm-smlem-aimlp@seine-maritime.gouv.fr)

**Site** : <https://mer.gouv.fr>



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Direction Départementale  
des Territoires et de la Mer

## Les falaises : recommandations de sécurité

Du fait de l'érosion, les falaises de la côte d'Albâtre sont friables, et des éboulements peuvent avoir lieu à tout moment. Chaque année plusieurs personnes sont victimes de ces éboulements imprévisibles. La prudence est donc de mise si vous voulez aller admirer cette particularité de notre littoral.

### Pour votre sécurité :

N'allez pas vous asseoir contre la falaise, n'allez pas dans les grottes, et ne longez pas le bord, gardez des distances de sécurité :

- si vous êtes en promenade en haut de la falaise, ne vous approchez pas du bord ;
- si vous êtes sur la plage, la distance de sécurité à garder entre vous et la falaise est de deux fois et demie la hauteur de la falaise.



## Introduction

La mer demeure un milieu potentiellement dangereux pour l'homme. Le respect des normes et l'adoption des réflexes appropriés sont impératifs pour votre sécurité et celle de tous les usagers de la mer et du littoral.

Par ailleurs, la mer et le littoral de la Côte d'Albâtre sont des espaces naturels exceptionnels. Afin de profiter pleinement de cet environnement qui appartient à tous, il est nécessaire de connaître et de respecter certaines règles, rassemblées dans ce guide. En effet, ces espaces sont fragiles.

Il convient donc d'adapter ses pratiques afin de préserver la biodiversité pour les générations futures, de permettre une cohabitation harmonieuse des activités et un développement durable du territoire.

Ce guide est le vôtre. N'hésitez pas à nous communiquer vos remarques et suggestions.

**Le service Mer, Littoral et Environnement marin**  
Direction Départementale des Territoires et de la Mer de la Seine-Maritime

## Préparez votre sortie

### 1. VÉRIFIEZ

- **La météo** : attention à la force du vent, les conditions de navigation peuvent vite se dégrader... Prudence ! Consultez le site [www.meteofrance.com](http://www.meteofrance.com)
- **Les marées** : Renseignez-vous sur les horaires afin de connaître les moments où la mer monte et descend et sur leurs coefficients qui permettent d'apprécier leur ampleur et la force du courant.
- **La zone de navigation** : pensez à consulter une carte marine pour connaître les dangers, fonds et courants de votre zone de navigation.
- **Le matériel de sécurité** : il doit être en bon état et correspondre à la zone de navigation (basique, côtier, semi-hauturier ou hauturier).
- **Les brassières de sauvetage** : Leur nombre doit obligatoirement correspondre à celui des personnes à bord. Celles-ci doivent être adaptées à la morphologie des personnes présentes à bord. Si elles ne sont pas portées, veillez à ce qu'elles restent **accessibles à tout moment**, et **non rangées dans un coffre cadenassé**. Elles doivent être marquées CE ou par une barre à roue.
- **L'état du navire** : Vérifier que le navire soit en bon état pour prendre la mer. Au besoin faites-le contrôler par un professionnel surtout si l'embarcation n'a pas servi pendant un long moment.
- **Équipez-vous d'une VHF marine (fixe ou portable)**, moyen le plus sûr pour prévenir les secours sur le **canal 16**.
- **Connaissance de la pratique de l'activité** :
  - apprenez les éléments-clés de la pratique de votre activité avec des enseignants diplômés ;
  - vérifiez régulièrement votre niveau de compétence, les bateaux-écoles peuvent aussi vous proposer une remise à niveau en navigation et en manœuvre ;
  - prenez connaissance des réglementations locales (ex : les arrêtés de la préfecture maritime) et des consignes des clubs sportifs ou associations.

### 2. MARQUEZ VISIBLEMENT PRES DU COCKPIT :

Les **NUMÉROS D'URGENCE** : pensez au **196** à partir d'un **téléphone portable** et au **canal 16** à partir d'une **VHF** pour appeler le CROSS,

Le **numéro d'immatriculation de votre bateau**.

### 3. PRÉPAREZ VOTRE ITINÉRAIRE

## Protection de la faune et de la flore (à terre)

- Pensez à bien remettre en place les pierres/rochers que vous retournez lors de la pêche à pied,
- ne pas oublier de remettre dans leur milieu les poissons et crustacés juvéniles,
- ne pas emporter de sable ou de galets (art L2124-2 du CG3P),
- ne pas piétiner les choux marins sur les plages et entre les valliées.

### Recommandations liées aux oiseaux

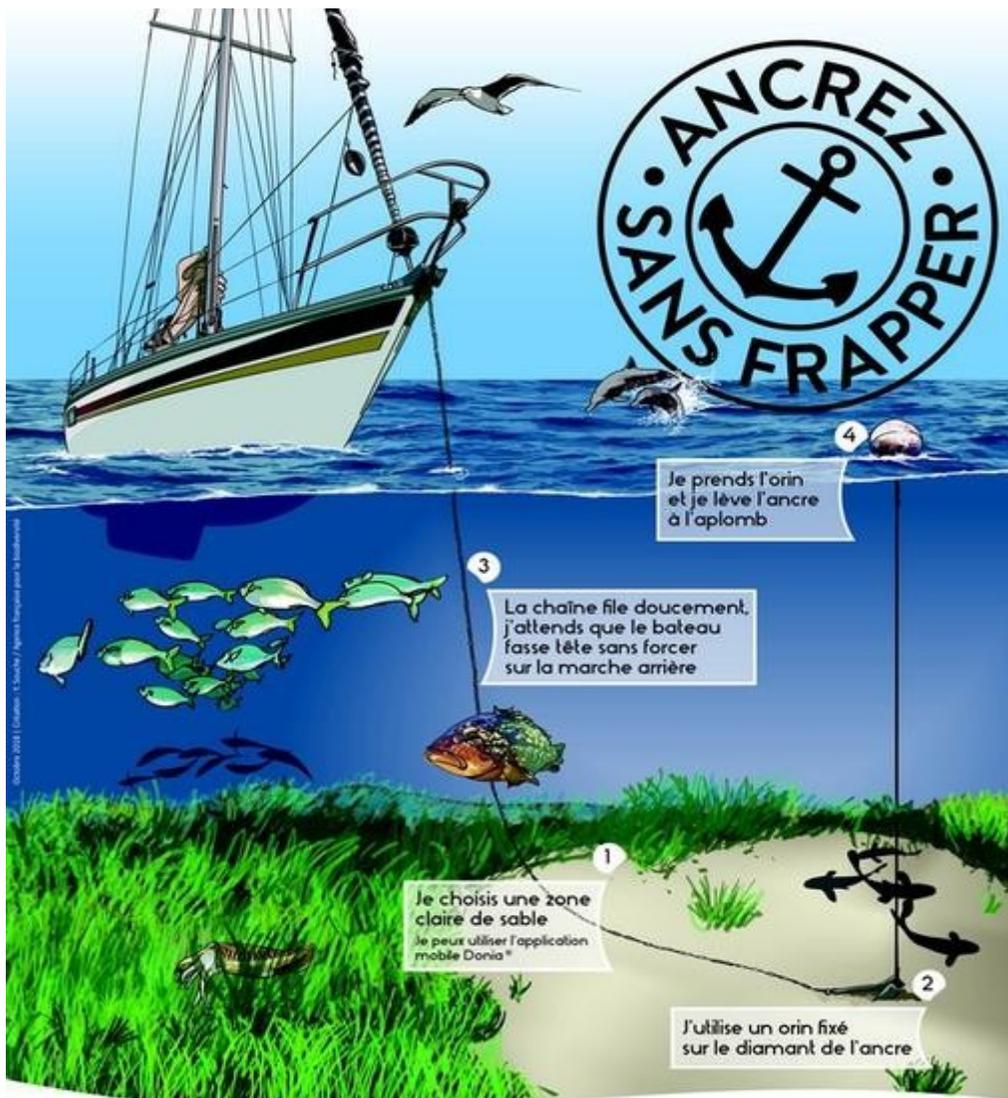
- évitez le piétinement des laisses de mer pour protéger la nidification de certains limicoles,
- s'éloigner des regroupements d'oiseaux marins lors d'activités nautiques (kitesurf, kayak...),
- attention au dérangement d'espèces lors de la période de nidification des oiseaux de fin avril à fin août.

### Recommandations liées à la flore

- lors de vos ballades respectez le balisage afin d'éviter le piétinement,
- ne pas cueillir de végétaux sauf ceux autorisés.

### Recommandations liées aux mammifères marins

- il est interdit de s'approcher volontairement à moins de 100 m des mammifères marins
- si vous constatez un échouage, appelez l'observatoire PELAGIS au 05 46 44 99 10 (<https://www.observatoire-pelagis.cnrs.fr/>)



L'objectif du Life Marha est de rétablir et maintenir le bon état de conservation des habitats naturels marins qui abritent une importante biodiversité et nous rendent de nombreux services : alimentation, protection du littoral, régulation thermique, production d'oxygène, ressources énergétiques et pharmaceutiques...

**marha**  
marine habitats

AGENCE FRANÇAISE  
POUR LA BIODIVERSITÉ  
ÉTABLISSEMENT PUBLIC DE L'ÉTAT



MINISTÈRE  
DE LA TRANSITION  
ÉCOLOGIQUE  
ET SOLIDAIRE



## Au moment du départ

### 1. VÉRIFIEZ que vous avez à bord :

- votre titre de navigation (carte de circulation ou acte de francisation selon la taille et la puissance du navire),
- votre permis plaisance (côtier ou hauturier),
- votre licence ANFR (obligatoire avec toutes VHF fixes).

**2. AVERTISSEZ VOS PROCHES** de votre itinéraire et de votre heure de retour prévue. Informez-les de tout changement et de votre arrivée.

### 3. FAITES-LE PLEIN DE CARBURANT

**4. PRÉVOYEZ DE L'EAU ET DE LA NOURRITURE :** Il est indispensable d'emporter de quoi boire et s'alimenter, même pour une sortie courte. Si votre sortie est plus longue, adaptez votre ravitaillement en conséquence.

### 5. FAITES UN « BRIEFING SÉCURITÉ » à vos passagers.

- Déterminez avant l'appareillage les règles quant au port du gilet de sauvetage. Il est recommandé de le porter en permanence lorsque les personnes sont sur le pont du navire et si les personnes sont dans une cabine, de l'avoir à porter de main pour l'enfiler rapidement à l'extérieur de la cabine.
- Montrez où est rangé le matériel de sécurité,
- comment stopper les moteurs,
- comment mouiller l'ancre,
- comment appeler les secours.

## En mer

### RESTEZ VIGILANT :

- Assurez une veille météo constante ;
- Gardez une distance de sécurité en présence de plongeurs signalés par des pavillons, maîtrisez votre vitesse.
- Ne surestimez pas vos forces, adaptez la durée et la distance de votre sortie en mer à votre condition physique et à votre niveau de pratique.

## A terre

**Ne vous faites pas surprendre par la MARÉE :** Soyez attentif aux horaires de marée et aux conditions météorologiques.

## Qui contacter en cas d'urgence ?

**Vous êtes sur le littoral, confronté à une urgence à terre (sur la plage, sur les rochers...)**

- 15 : SAMU
- 18 : Sapeurs pompiers ou 112 numéro d'urgence européen (à partir d'un poste fixe ou d'un portable),

**Vous êtes sur le littoral, confronté à une urgence en mer**

- **Le 196, numéro national d'urgence dédié au sauvetage en mer.** Appel gratuit depuis un téléphone fixe ou portable. Ce numéro permet d'alerter le centre régional opérationnel de surveillance et de sauvetage en mer (CROSS) le plus proche de l'appel. **Il concerne uniquement les urgences en mer et non celles à terre.** Il permet de signaler une situation d'urgence en mer ou une inquiétude.

**Vous êtes sur un navire, confronté à une urgence en mer**

- **Canal 16 sur la VHF** - Pour appeler les secours au large (CROSS). La VHF est toujours préférable au téléphone portable, car elle permet une localisation rapide par les secours.

### Les procédures d'urgence et de détresse

Le respect des procédures est essentiel pour la sécurité de la navigation.

- **MAYDAY MAYDAY MAYDAY - Message de détresse : danger grave et imminent** indiquant un péril pour le navire et tous ses occupants, demande d'assistance immédiate.
- **PANPAN PANPAN PANPAN - Message d'urgence concernant la sécurité** du navire ou de personnes à bord.

Ces messages doivent également préciser :

- le nom du navire répété 3 fois
- la position du navire
- la cause de l'appel
- les secours demandés et les intentions des passagers

Le message doit être répété jusqu'à accusé de réception.

## Protection de la faune et de la flore (en mer)

### Navigation :

- Renseignez-vous auprès des maisons du littoral, maisons de parc, offices du tourisme, capitainerie, afin de découvrir les richesses naturelles du site.
- Renseignez-vous également sur les aires marines protégées que vous êtes susceptibles de traverser et la réglementation qui s'y applique.
- Afin de ne pas les perturber et d'assurer votre sécurité, naviguez à distance des espèces protégées, notamment les mammifères marins (cétacés, phoques) et les oiseaux marins.
- Participez à la protection des habitats des espèces fragiles en limitant les débarquements dans les zones protégées, les zones de nidification ou les zones de nurserie.
- Évitez le dérangement des espèces de la faune et de la flore marines présentes sur les sites.
- Évitez de pratiquer des activités motorisées occasionnant bruit et émissions polluantes pouvant affecter la faune et la flore.
- Ne jetez pas les fusées à parachute et les feux à main périmés, ne les stockez pas, **ne les utilisez pas comme feux d'artifice, car vous déclencheriez les secours en mer** (depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2016, les fusées et les feux périmés peuvent être rendus au point de vente lorsque vous en achetez de nouveaux).

### Mouillage :

- Soyez exemplaire ! Choisissez soigneusement votre zone de mouillage, surtout lorsque certaines espèces sont en train de se nourrir, de couver ou lorsqu'il y a des petits,
- vérifiez que le mouillage choisi ne se trouve pas dans une zone protégée,
- mouillez en priorité sur le sable afin de préserver la flore et la faune marine,
- soyez vigilant lorsque vous mouillez l'ancre et évitez de la traîner sur le fond : de nombreuses espèces vulnérables vivent et se reproduisent au fond de l'eau,
- privilégiez l'amarrage à un corps mort plutôt que le mouillage sauvage lorsque cela est possible,
- limitez la propagation des espèces invasives en rinçant l'ancre à sa remontée sur le pont.

## Les manifestations nautiques en mer

Toute activité exercée dans les eaux maritimes ou ayant un impact sur celles-ci et susceptible d'appeler des mesures particulières d'organisation et d'encadrement en vue d'assurer la sécurité des participants, des spectateurs et la protection de l'environnement doit faire l'objet d'une demande de manifestation nautique, conformément à l'arrêté interministériel modifié du 3 mai 1995 relatif aux manifestations nautiques.

Cette **demande** est effectuée auprès du service mer littoral et environnement marin au moins 15 jours avant la date du début de la manifestation, le délai est porté à **deux mois avant** la tenue de la manifestation si :

- la manifestation nécessite une autorisation, une dérogation aux règlements en vigueur ou des mesures de police particulières,
- la Manifestation pour laquelle une évaluation des incidences Natura 2000 est prescrite en application du 1° ou du 2° du III de l'article L. 414-4 du code de l'environnement,

L'organisateur doit décrire l'ensemble des caractéristiques de la manifestation (sur le plan d'eau et sur le domaine public maritime). Il est également nécessaire d'effectuer l'évaluation des incidences de la manifestation sur l'environnement en détaillant les mesures prises pour limiter les impacts environnementaux.



**TÉMOIN OU VICTIME D'UN PROBLÈME EN MER ?**

**APPELEZ LE CROSS**

DEPUIS LE LITTORAL, LE NUMÉRO NATIONAL D'URGENCE

**C'EST LE 196**  
APPEL GRATUIT DEPUIS UN FIXE OU UN PORTABLE

EN MER, J'UTILISE

**LE CANAL 16 DE MA VHF**  
JE DEMANDE LE CROSS

ministère de l'Environnement d'outre-mer - nov. 2014

## Le permis plaisance

Le **permis plaisance est obligatoire** pour piloter un bateau de plaisance à moteur dont la puissance est supérieure à 4,5 kw (soit 6 CV). Il existe deux options, l'option côtière et l'option eaux intérieures, et deux extensions.

OPTIONS	
Côtière	Eaux intérieures
Navigation limitée à 6 milles d'un abri *	Longueur du bateau limitée à 20 mètres.
QCM + formation pratique	QCM + formation pratique
<b>ATTENTION : Le permis côtier n'est pas valable en eaux intérieures et inversement</b>	
EXTENSIONS	
Hauturière	Grande plaisance eaux intérieures
Sans limite de distance	Sans limite de longueur
examen théorique d'1h30	formation pratique de 9 h

**Pour passer le permis de base, vous devez vous inscrire obligatoirement dans un établissement de formation agréé.** Il faut avoir au moins **16 ans** et remplir les conditions d'aptitude médicale.

Si vous êtes déjà titulaire d'un permis plaisance, vous pouvez vous inscrire aux autres options en **candidat libre**.

Le timbre fiscal pour l'inscription à l'examen théorique du permis plaisance (38 €) et le timbre fiscal pour la délivrance du permis plaisance (70 €) peuvent être achetés directement en ligne : <http://timbres.impots.gouv.fr>.

**Attention : tous les permis étrangers ne sont pas valables en France. Renseignez-vous auprès de la DDTM avant de prendre la mer.**

\* (Voir définition d'un abri page 14 du présent guide)

## Les occupations et utilisations sur le Domaine Public Maritime

Le domaine public maritime (DPM) présente un intérêt évident pour de multiples acteurs exerçant les activités les plus variées. La règle de base est que ces occupations doivent être compatibles avec l'usage normal du domaine.

Le DPM est **inaliénable et imprescriptible** et l'article L2122-1 du Code général de la Propriété des Personnes Publiques précise que « *nul ne peut, sans disposer d'un titre l'y habilitant, occuper une dépendance du domaine public d'une personne publique mentionnée à l'article L.1 ou l'utiliser dans des limites dépassant le droit d'usage qui appartient à tous* ».

Toutes occupations et utilisations temporaires du domaine public maritime doit faire l'objet d'une demande d'autorisation.

Toute demande d'AOT située partiellement ou en totalité dans un site NATURA 2000 doit être accompagnée d'une évaluation d'incidences Natura 2000,

Il convient de rappeler que toute occupation temporaire du DPM est soumise au paiement d'une redevance domaniale, qui sera fixée par la direction départementale des finances publiques,

La demande d'AOT doit être déposée au moins 2 mois avant la date de la manifestation auprès de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer : [ddtm-dml@seine-maritime.gouv.fr](mailto:ddtm-dml@seine-maritime.gouv.fr)

## La circulation et le stationnement sur le Domaine Public Maritime

L'article L 321-9 du Code de l'Environnement précise que « **sauf autorisation donnée par le préfet, après avis du Maire, la circulation et le stationnement des véhicules terrestres à moteur autres que les véhicules de secours, de police et d'exploitation sont interdits, en dehors des chemins aménagés, sur le rivage de la mer et sur les dunes et plages appartenant au domaine public maritime public ou privé des personnes publiques lorsque ces lieux sont ouverts au public** ».

Un arrêté préfectoral cadre portant délivrance des autorisations de circulation des véhicules terrestres à moteur sur le domaine public maritime naturel de la Seine-Maritime a été pris le 23/08/2021.

Toute circulation de véhicules terrestres à moteur sur le Domaine Public Maritime doit faire l'objet d'une demande à la Direction Départementale des Territoires et de la Mer ([ddtm-dml@seine-maritime.gouv.fr](mailto:ddtm-dml@seine-maritime.gouv.fr)) au moins 1 mois avant le début de la circulation.

La demande sera soumise à l'avis du maire de la commune concernée.

**La circulation sur le domaine public maritime doit avoir été préalablement autorisée sous peine de sanction.**

## Pour les permis délivrés avant le 1<sup>er</sup> janvier 2008 :

Tous les permis mer et fluviaux délivrés avant la réforme demeurent valables, sans limite de durée ni démarche à effectuer.

- La carte mer permet de naviguer à moins de 6 milles d'un abri, de jour et pour les navires de moins de 50 CV. Elle n'est plus délivrée depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2008.
- Les titulaires du permis côtier peuvent naviguer jusqu'à 6 milles d'un abri.
- Les titulaires du permis A peuvent naviguer jusqu'à 5 milles des côtes ou 6 milles d'un abri.
- Le certificat C n'est plus délivré depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2008.
- Les titulaires du certificat S peuvent désormais conduire des bateaux jusqu'à 20 mètres de longueur.

### À QUOI CORRESPONDENT LES ANCIENS TITRES AU 1<sup>ER</sup> JANVIER 2008 ?

Permis mer côtier	Permis option côtière
Certificat <b>S</b>	Permis option eaux intérieures
Permis mer hauturier	Permis extension hauturière
Certificat <b>PP</b>	Permis extension grande plaisance fluviale
Permis <b>A</b>	Permis option côtière
Permis <b>B</b> et <b>C</b>	Permis extension hauturière

### QUELLES POSSIBILITÉS D'ÉVOLUTION DES ANCIENS TITRES ?

Permis <b>A</b> /permis mer côtier + <b>examen d'1h30</b> ➔ extension hauturière
Certificat <b>S</b> + <b>formation pratique</b> ➔ extension grande plaisance fluviale
Carte mer + <b>QCM mer</b> ➔ option côtière
Certificat <b>C</b> + <b>formation pratique</b> ➔ option eaux intérieures
Carte mer + <b>QCM eaux intérieures</b> ➔ option eaux intérieures
Certificat <b>S</b> + <b>QCM mer</b> ➔ option côtière

**DUPLICATA :** En cas de perte ou de vol d'un ancien titre, le duplicata délivré au nouveau format fera référence à l'ancien ou aux anciens titres détenus. Pour demander un duplicata : vous pouvez vous adresser à la DML de délivrance de votre permis ou par internet : [demarches-plaisance.gouv.fr](http://demarches-plaisance.gouv.fr).

## L'immatriculation

**Tout navire de plaisance français naviguant en mer et mesurant plus de 2,50 mètres doit être immatriculé.** La procédure d'immatriculation permet à l'administration de s'assurer que le navire est conforme à la réglementation en vigueur. Elle permet surtout de pouvoir identifier le navire sans ambiguïté en cas d'intervention des secours en mer.

**TOUT CHANGEMENT de propriétaire, moteur, adresse, nom...** doit faire l'objet d'une déclaration auprès du ou des services concernés dans un délai d'un mois. Un navire de plaisance enregistré en mer peut naviguer également en eaux intérieures. À l'inverse, un bateau enregistré en eaux intérieures (canaux et rivières) ne peut naviguer en mer. Il doit faire l'objet d'une radiation des eaux intérieures pour être immatriculé en mer.

## Déchets marins



### Pollution bateau

- Le carénage sauvage est interdit
- Effectuez obligatoirement vos carénages sur des aires prévues pour la récupération des eaux de lavage afin d'éviter leur dispersion dans l'environnement
- Ne pas utiliser de détergent pour nettoyer la cale, privilégier le lavage à l'eau claire
- Renseignez-vous sur les produits utilisés
- Indiquez à bord où et comment se débarrasser des déchets
- Vidangez vos cuves d'eaux usées dans les emplacements prévus à cet effet dans les ports qui proposent des systèmes de vidange
- Remplissez prudemment le réservoir de carburant pour ne pas répandre d'hydrocarbures en zone portuaire.

### Sortie sans déchets

- Soyez attentif à tous les objets légers que le vent risque d'entraîner dans l'eau, Il est interdit de rejeter des déchets en mer et sur le littoral ;
- Ramassez sur le littoral et dans l'eau les sacs plastiques qui sont un véritable fléau dans les océans.



### Rappel sur les risques liés aux déchets

- En jetant par dessus-bord ou dans l'environnement des ordures et des hydrocarbures nous risquons de : tuer les poissons, coquillages, crustacés, végétaux marins et toutes autres espèces marines
- Les plastiques entiers ou fragmentés sont ingérés par les animaux marins (poissons, oiseaux, etc) qui les confondent avec leur alimentation. **Les ordures mises dans l'environnement répandent diverses substances polluantes et nocives pour la santé des animaux et mettent un certain temps avant de se décomposer.**

## Comment mesurer ses captures

<p><b>Poissons</b></p> 	<p><b>Bulots</b></p> 
<p><b>Crevettes</b></p> 	<p><b>Tourteaux</b></p> 
<p><b>Étrilles</b></p> 	<p><b>Homards</b></p> 
<p><b>Moules</b></p> 	<p><b>Araignées de mer</b></p> 

Propriétaires de navires de plaisance

Réalisez vos démarches en ligne  
**Simple - rapide - gratuit**  
<https://demarches-plaisance.gouv.fr>



CRÉEZ VOTRE ESPACE SÉCURISÉ 



- 

**REÉDITER** le certificat d'enregistrement (titre de navigation)  
**DEMANDER** un duplicata du permis plaisance
- 

**DÉCLARER** un achat, une vente  
**CHANGER** le nom du navire  
**MODIFIER** vos informations personnelles sur votre certificat d'enregistrement (adresse, port d'enregistrement, contact à terre)
- 

**FAIRE ENREGISTRER** votre bateau de plaisance pour une navigation en mer achetée neuf chez un vendeur professionnel agréé
- 

**PAYER** le DAFN en ligne (droit annuel de francisation et de navigation)

SUIVEZ-NOUS SUR   

Portail dédié uniquement aux navires enregistrés pour naviguer en mer

## Les grands changements en 2022

▲ depuis janvier 2022, toutes les démarches liées à votre navire quelle que soit sa longueur et sa motorisation, peuvent être réalisées directement sur le portail « demarches-plaisance.gouv.fr ».

▲ l'immatriculation et la francisation fusionnent pour devenir la « la démarche unique d'enregistrement ».

Les anciens documents « carte de circulation » et « acte de francisation » restent valides.

▲ une seule administration contact : les services plaisance dans les directions départementales des territoires et de la mer (DDTM/DML).

▲ le paiement du droit annuel de francisation et de navigation (DAFN) s'effectue en ligne depuis le portail « demarches-plaisance.gouv.fr ».

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2022 les procédures de francisation et la gestion du DAFN n'incombent plus aux Douanes mais au ministère de la Mer.

## Taille des espèces en Manche Mer du Nord

Espèces	Tailles	Quantités
<i>Amande de mer</i>		<b>Cf : Réglementation en vigueur</b>
<i>Araignée</i>	12 cm	
<i>Bar commun (*)</i>	42 cm	<b>Attention</b> : se référer à la réglementation européenne Pêche avec un filet interdite.
<i>Barbue</i>	30 cm	
<i>Baudroie commune</i>		<b>Cf : Réglementation en vigueur</b>
<i>Bulot</i>	4,5 cm	
<i>Cabillaud (*)</i>	42 cm	
<i>Calamar</i>		
<i>Carrelet/Plie</i>	27 cm	
<i>Chinchard d'Europe</i>	15 cm	
<i>Congre</i>	60 cm	
<i>Coquille Saint-Jacques</i>	11 cm	
<i>Crabe vert</i>		
<i>Crevette grise</i>	3 cm	
<i>Crevette rose (bouquet)</i>	5 cm	
<i>Dorade grise</i>	23 cm	
<i>Dorade royale</i>	23 cm	
<i>Eglefin</i>	30 cm	
<i>Etrille</i>	6,5 cm	
<i>Flet</i>	20 cm	
<i>Fletan d'Atlantique</i>		
<i>Gronkin gris</i>		
<i>Gronkin perlon</i>		
<i>Gronkin rouge</i>		
<i>Hareng</i>	20 cm	
<i>Homard (*)</i>	8,7 cm (longueur céphalothoracique)	<b>Cf : Réglementation en vigueur</b>
<i>Huître creuse</i>	5 cm	
<i>Huître plate</i>	6 cm	
<i>Lançon</i>		
<i>Lieu jaune (*)</i>	30 cm	
<i>Lieu noir</i>	35 cm	
<i>Limande</i>	20 cm	
<i>Limande sole</i>	25 cm	
<i>Lingue franche</i>	63 cm	
<i>Maquereau (*)</i>	20 cm	
<i>Merlan</i>	27 cm	
<i>Merlu</i>	27 cm	
<i>Moule</i>	4 cm	
<i>Mulet</i>	30 cm	
<i>Pétoncle</i>	4 cm	
<i>Raies</i>		
<i>Rouget barbet</i>	15 cm	
<i>Rousette</i>		
<i>Saint-Pierre</i>		
<i>Sardine</i>	11 cm	
<i>Saumon de l'Atlantique</i>	Cf : réglementation en vigueur	
<i>Seiche</i>		
<i>Sole (*)</i>	25 cm à l'Est du cap de la Hague	
<i>Tacaud</i>		
<i>Tourteau</i>	15 cm pour la seule région Normandie, à l'est de la longitude 02°30'00 Ouest	
<i>Truite de mer</i>	Cf : réglementation en vigueur	
<i>Turbot</i>	30 cm	
<i>Vieille</i>		
<i>Vive</i>		

(\*) espèce soumise à marquage

## Comment marquer son matériel de pêche :

### Pour tous les engins de pêche :

Marquer l'engin par une identification du propriétaire (nom et prénom, numéro de téléphone, adresse...) sur une plaque résistante à l'eau de mer,

Marquer le flotteur (obligatoire) à l'immatriculation du bateau pour les engins déposés en mer et au nom et adresse du propriétaire pour les engins de pêche posés sur l'estran.

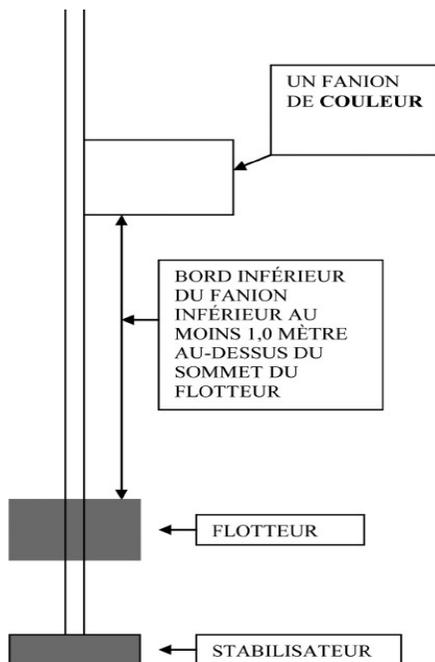
Avoir une ligne de mouillage non flottante.

Pour la sécurité des usagers, les engins de pêche doivent être facilement visibles sur le plan d'eau.

### Pour ce faire, les engins de pêche doivent :

Être équipé d'un mat surmonté d'un drapeau (attention la couleur blanche est interdite pour le fanion). La distance entre le sommet du flotteur et la base du drapeau doit être au minimum d'1m.

Les flotteurs ne doivent pas être de couleur rouge ou verte.



## Le marquage des navires de plaisances

Une réglementation européenne encadre, depuis le 16 juin 1998 la construction des navires de plaisance et depuis le 1<sup>er</sup> juin 2006 celle des véhicules nautiques à moteur, mis sur le marché européen. Ils doivent porter le marquage CE attestant de leur conformité aux exigences de sécurité en fonction de leur catégorie de conception.

Les navires de plaisance mis sur le marché avant le 16 juin 1998 ne sont pas concernés.

**Cette réglementation s'applique à tous les bateaux de plaisance de 2,5 à 24 mètres**, qu'ils soient destinés à une navigation en mer ou en eaux intérieures à l'exclusion :

- bateaux conçus exclusivement pour la compétition,
- kayaks,
- bateaux conçus avant 1950 et leurs copies,
- constructions amateurs à condition que ces dernières ne soient pas mises sur le marché pendant une période de 5 ans à compter de la date de leur mise en service.

Un bateau marqué CE doit être accompagné de documents spécifiques et répondre à certaines obligations.

## Éléments du marquage

### Un bateau de plaisance marqué CE doit avoir :

- **une DEC (déclaration UE de conformité)** : elle est indispensable pour l'immatriculation et elle doit être rédigée en français. Toute traduction doit être faite par un traducteur agréé. Il est recommandé de la conserver dans le manuel du propriétaire.
- **le manuel du propriétaire** doit être rédigé en français et il comprend les informations sur le bateau, ses équipements et la manière de s'en servir, notamment les limites d'utilisation.

### Sur le bateau doit figurer :

- **une plaque constructeur** : elle doit être fixée à demeure sur le bateau et reprendre certains éléments de la DEC. C'est sur cette plaque que doit figurer la marque CE ;
- **un numéro d'identification du navire (WIN, CIN ou HIN)** : ce numéro est apposé de façon permanente sur la coque. Il est distinct de la plaque constructeur.

## Le classement des bateaux marqués CE : Catégorie de conception des navires :

Les bateaux marqués CE sont classés en quatre catégories de conception selon leurs aptitudes à affronter des conditions de navigation caractérisées par une force de vent et une hauteur de vague.

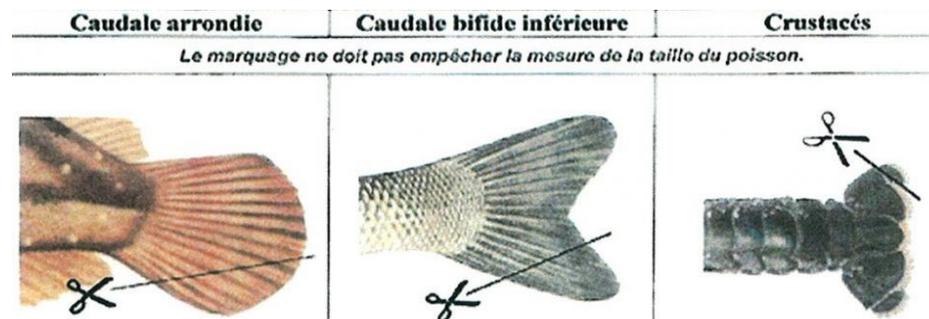
Catégorie de conception	Force du vent (selon l'échelle de Beaufort)	Hauteur significative de vagues*
A	Supérieure à 8 mais inférieure à 10 et suivantes	Supérieure à 4 mètres : à l'exclusion des conditions exceptionnelles telles que des tempêtes, des tempêtes violentes, des tornades et des conditions maritimes extrêmes ou des vagues énormes (ces conditions excluent les forces 10 et suivantes)
B	jusqu'à 8 compris	Jusqu'à 4 mètres compris
C	jusqu'à 6 compris	jusqu'à 2 mètres compris
D	jusqu'à 4 compris	jusqu'à 0,3 mètres compris, avec des vagues occasionnelles d'une hauteur maximale de 0,5 mètres.

\* La réglementation européenne utilise la hauteur significative des vagues ( $H_{1/3}$ ) qui est la hauteur moyenne sur une période donnée du tiers des vagues les plus fortes. Elle reflète la hauteur de vague estimée par un observateur. La hauteur significative des vagues est liée au vent (« mer du vent »), et exclut les effets de côte et de courant (déferlantes près des côtes, raz).

## Le marquage des espèces :

Le marquage des captures conservées à bord intervient dès la capture et avant le retour au port à l'exception des spécimens conservés vivants à bord dans un vivier afin d'être relâchés ou ceux qui sont relâchés immédiatement après leur capture.

## Comment marquer ses captures :



**Le tri des captures :** Il doit être effectué au fur et à mesure de la pêche, directement sur le lieu de pêche.

**Pour les espèces qui sont pêchées et relâchées encore vivantes :** Il est recommandé d'avoir les mains mouillées et de ne pas utiliser de tissus ou autres matières pour les manipuler et ainsi leur donner une chance de survie plus importante.

En effet, les poissons et certaines autres espèces sont recouverts d'une espèce de mucus qui protège leur peau. Les manipuler avec des mains sèches, des tissus ou autres retire cette protection et diminue leur chance de survie.

**Les engins autorisés :** La liste des engins autorisés figure dans l'arrêté concernant la pêche de loisirs. Certains engins de pêche sont soumis à déclaration ou autorisation et doivent faire l'objet d'une demande auprès de la DML du lieu de pêche et leur nombre est limité.

Certains engins sont interdits entre le **15 juin et le 15 septembre sur l'ensemble du littoral seinomarin**, afin de permettre à tous les usagers la jouissance du littoral.

**La pêche au moyen d'un procédé mécanique est strictement interdite** sur l'ensemble du littoral de la Seine-Maritime et de l'Eure. **Cette interdiction inclut notamment l'usage des drones et tout engin ou mécanisme d'assistance électrique ou hydraulique permettant de remonter des casiers ou autres engins.**

#### Quelques règles à respecter :

- Les zones et périodes d'ouverture et de fermeture et les interdictions,
- Les tailles minimales de capture et le marquage des captures
- Les engins autorisés
- La propreté des lieux : aucun déchet ne peut-être abandonné dans le milieu naturel (mer et littoral)
- L'écosystème marin : remettez à leur place les cailloux, les poissons etc.
- Vérifiez les horaires de marée : tous les ans des pêcheurs et promeneurs se trouvent pris au piège par la marée montante

#### Recommandations sanitaires :

Lavez soigneusement les coquillages pêchés et consommez-les le plus rapidement possible après la cueillette. Si une courte conservation est nécessaire, conservez au frais (maximum 4 °C) et au sec.

Il est fortement conseillé de consommer les coquillages après une cuisson suffisamment longue, seule garantie d'une diminution significative des risques d'une éventuelle contamination microbiologique.

**Pêche sous-marine :** Des règles spécifiques s'appliquent à la pêche sous-marine (ex : 2 homards par jour et par pêcheur, uniquement capturés à la main).

- La souscription d'un contrat d'assurance en responsabilité civile est obligatoire pour pratiquer cette pêche,
- Avoir au moins 16 ans minimum,
- Il est interdit de pêcher avec un scaphandre (bouteilles),
- Toute personne pratiquant ce type de pêche doit signaler sa présence au moyen d'une bouée

## Recycler mon navire

**VOTRE BATEAU EST VIEUX, IRRÉPARABLE, NON NAVIGABLE ? L'APER, VOUS PERMET DE DÉCONSTRUIRE,** recycler et valoriser votre bateau de plaisance en fin de vie, **GRATUITEMENT**, dans l'un de ses centres agréés. Vous faites un geste écologique, responsable et durable.

#### Le Saviez-vous ?

- Tout le monde peut faire déconstruire gratuitement son bateau.\*
- L'industrie nautique française est la première au monde à mettre en place ce service.
- En à peine 1 an d'existence, plus de 1000 bateaux ont déjà été déconstruits par l'APER.

#### Quels bateaux sont éligibles ?

**Tous les bateaux de plaisance de 2,5m à 24m**, immatriculés en France : bateaux à moteur, voiliers, jet-skis, conçus pour la navigation de plaisance, en mer et en eaux intérieures. Seuls les engins de plage (planches à voile, kayaks, pédalos...) et les bateaux professionnels (pêche, transport de passagers...) ne sont pas concernés.

#### Qui peut bénéficier de ce service ?

Tout propriétaire ou détenteur d'un **bateau de plaisance** en fin de vie : particulier, professionnel, port de plaisance, collectivité...

\* Le déséchouage éventuel et le transport ne sont pas pris en charge.

#### Pourquoi faire déconstruire mon bateau ?

- Pour gagner de la place dans mon jardin.
- Pour ne plus payer inutilement une place au port ou des frais de gardiennage.
- Pour laisser la mer aussi belle que le jour où je l'ai trouvée.
- Pour dépolluer la plage en face de chez moi.

Nous avons tous une bonne raison de nous occuper de notre vieux bateau. L'essentiel est d'agir dans le respect de l'environnement, grâce à l'APER.

#### Comment ça marche ?

- 1 Je me rends sur [www.recyclermonbateau.fr](http://www.recyclermonbateau.fr) pour créer mon compte et remplir une demande en ligne.
- 2 Je suis contacté par le déconstructeur agréé le plus proche et je choisis la meilleure solution pour le transport.
- 3 Le bateau est livré au centre et déconstruit.
- 4 L'APER se charge des formalités administratives (désimmatriculation et radiation de pavillon).

**À tout moment de ma démarche, j'ai accès à un accompagnement téléphonique, personnalisé et gratuit.**

#### Que devient mon bateau ?

**Il est dépollué puis démantelé. Les matériaux sont triés, acheminés et valorisés dans les filières adaptées.** Aujourd'hui, en moyenne, les bateaux confiés à l'APER sont valorisés à 70% sous forme de recyclage matière ou de production d'énergie, par des professionnels agréés. L'objectif est d'atteindre 100% dans les prochaines années.

## Le matériel de sécurité

Basique	jusqu'à 2 milles d'un abri
Côtier	jusqu'à 6 milles d'un abri
Semi- hauturier	Entre 6 et 60 milles d'un abri
Hauturier	Au-delà de 60 milles d'un abri

**ABRI :** Endroit de la côte où tout engin, embarcation ou navire et son équipage peuvent se mettre en sécurité en mouillant, atterrissant ou accostant et repartir sans assistance.

Cette notion tient compte des conditions météorologiques du moment ainsi que des caractéristiques des engins, de l'embarcation ou du navire.

Quel que soit leur pavillon, les navires de plaisance appartenant à des personnes ayant leur résidence principale ou leur siège social en France sont soumis, dans les eaux territoriales françaises, aux mêmes règles de matériel de sécurité et de permis plaisance que les navires français (loi pour l'économie bleue n°2016-816 du 20 juin 2016).

Le choix de la distance de navigation par rapport à un abri est laissé à l'initiative du chef de bord. Il dispose pour cela de la catégorie de conception du navire.

### Conseil :

- vérifiez que le matériel que vous achetez est conforme à la réglementation ;
- vérifiez que le matériel est bien adapté à la navigation pratiquée ;
- assurez-vous régulièrement du bon entretien du matériel ;
- ne stockez pas le matériel au soleil ;
- rincez à l'eau claire après chaque utilisation le matériel et laissez le sécher ;
- assurez-vous que toutes les personnes à bord, y compris les enfants quel que soit leur âge, connaissent le fonctionnement et le lieu de stockage des équipements de sécurité.

**Attention : Depuis le 22 juin 2016**, la réglementation française a changé. Une des dispositions adoptées par la loi pour l'économie bleue (dite loi Leroy) vise à renforcer la protection des personnes et des biens en mer en harmonisant l'application des règles de sécurité entre tous les navires dont le propriétaire réside en France.

**Dorénavant tout plaisancier, propriétaire d'un navire de plaisance, résidant en France et navigant dans les eaux territoriales françaises doit :**

- être détenteur d'un permis de conduire les bateaux à moteur ;
- embarquer le matériel de sécurité requis à bord des navires de plaisance français.

## La pêche de loisir : Généralités

**La pêche maritime de loisir** s'entend comme une pêcherie non commerciale. Le produit de cette pêche **est destiné à la consommation exclusive du pêcheur et de sa famille et ne peut-être colporté, exposé à la vente, vendu sous quelque forme que ce soit, ou acheté en connaissance de cause.**

La **pêche maritime de loisir** est **soumise aux dispositions réglementaires internationales, européennes, nationales et locales applicables aux pêcheurs professionnels** en ce qui concerne la taille minimale des captures autorisées, les caractéristiques et conditions d'emploi des engins de pêche, les modes et procédés ainsi que les zones, périodes, interdictions et arrêts de pêche.

Si vous souhaitez pratiquer la pêche de loisir, avant toute chose, **RENSEIGNEZ-VOUS auprès de la DDTM** du département dans lequel vous vous trouvez pour connaître la réglementation en vigueur.

### La pêche de loisir est interdite dans les zones suivantes :

- Dans les limites d'administratives des ports (sauf dispositions contraires prévues dans les règlements particuliers de police portuaire),
- dans les embouchures des fleuves côtiers de l'Yères, de l'Arques, de la Scie, de la Saône, de la Durdent, du Dun, de la Valmont,
- dans la réserve située sur l'ensemble du canal de Eu entre les bassins du port du Tréport et jusqu'à la station de comptage, soit une distance de 2700 m environ,
- dans la réserve temporaire de pêche de la Valmont située dans les limites administratives du port de Fécamp (soit une distance de 500m).

### La pêche de loisir des coquillages est interdite dans les zones suivantes :

- la zone entre l'estuaire de la Seine et le cap d'Antifer,
- dans les ports,
- dans une zone de 300 m autour de l'entrée des ports,
- dans une zone de 300 m de rayon autour de l'embouchure des fleuves,
- dans une zone de 500 m à partir du zéro des cartes autour des centrales nucléaires de Paluel et de Penly.

Il est recommandé de se renseigner sur la publication des arrêtés temporaires d'interdiction de pêche autour des rejets de station d'épuration.



**CAMPAGNE DE SENSIBILISATION  
AUX RISQUES D'ISOLEMENTS PAR LA MARÉE  
TIDE RISK AWARENESS CAMPAIGN**

**“ LA MARÉE NOUS A ISOLÉS ”  
“ THE TIDE HAS ISOLATED US ”**

En Manche et mer du Nord, 154 opérations liées aux isolements par la marée ont été recensées en 2017.  
**C'est trois fois plus qu'en 2016.**

*In the Channel and the North Sea, 154 operations related to tide have been conducted in 2017.  
**It's three times higher than in 2016.***



**CONSULTEZ LES HORAIRES DE MARÉES - CHECK TIDAL SCHEDULES  
EN CAS D'URGENCE, APPELEZ LE - IN CASE OF EMERGENCY, CALL**

**196**



Préfecture maritime  
de la Manche et de la mer du Nord

[www.premar-manche.gouv.fr](http://www.premar-manche.gouv.fr)

@premarmanche

**Le matériel de sécurité obligatoire selon la zone de navigation**

Matériel	Basique	Côtier	Semi-Hauturier	Hauturier
	Entre 300 m et 2 nautiques d'un abri	Entre 2 nautiques et 6 nautiques d'un abri	Entre 6 nautiques et 60 nautiques d'un abri	Au-delà de 60 nautiques d'un abri
Équipement individuel de flottabilité	X	X	X	X
Dispositif lumineux	X	X	X	X
Équipements mobiles de lutte contre l'incendie	X	X	X	X
Dispositif de remorquage	X	X	X	X
Ligne de mouillage (si masse lège ≥250 kg)	X	X	X	X
Annuaire des marées	X	X	X	X
Pavillon national (hors eaux territoriales)	X	X	X	X
Dispositif de repérage et d'assistance pour personne à la mer de type « bouée »		X	X	X
Fer à cheval » ou « bouée couronne »		X	X	X
Trois feux rouges à main		X	X	X
Compas magnétique		X	X	X
Cartes marines officielles		X	X	X
Règlement international pour prévenir les abordages en mer		X	X	X
Description du système de balisage		X	X	X
Radeau de survie			X	X
Matériel pour faire le point			X	X
Livre des feux			X	X
Journal de bord			X	X
Dispositif de réception des bulletins météorologiques			X	X
Harnais et sa sauvegarde (longe) par navire pour les non voiliers			X	X
Harnais et sa sauvegarde (longe) par personne embarquée pour les voiliers			X	X
Trousse de secours			X	X
Dispositif lumineux pour la recherche et le repérage de nuit			X	X
VHF fixe			X	X
Radiobalise de localisation des sinistres				X
VHF portative				X
Dispositif de communication par satellite				X

**Recommandation** : port d'un coupe-circuit au poignet pour tous les pratiquants de bateaux de plaisance équipés d'un moteur hors bord commandé à distance.

## Matériels de sécurité complémentaires recommandés :

Le matériel prescrit par la réglementation est le minimum requis.

Dans tous les cas, embarquez systématiquement le matériel complémentaire suivant :

- une VHF (de préférence optez pour une VHF équipée d'un ASN) ;
- un couteau et un minimum d'outils appropriés à votre bateau ;
- une paire de gants pour éviter de vous brûler si le déclenchement des feux à main était nécessaire ;
- une montre ;
- une boîte de pièces de rechange, dont un filtre à carburant, des ampoules électriques ;
- des batteries supplémentaires pour faire fonctionner les accessoires tels que votre radio portable, votre lampe de poche et vos appareils de navigation portatifs ;
- pour les navires pour lesquels il est exigé, un coupe-circuit de rechange ;
- une couverture de survie isothermique ;
- une gaffe.

## Les documents nautiques obligatoires :

**tout type de navigation (basique, côtière, semi-hauturière, hauturière) :**

- permis de plaisance ;
- carte de circulation ou acte de francisation du navire ou de l'embarcation.

**En navigation côtière :**

- Carte marine de la zone de navigation fréquentée. Elles peuvent être sur un support papier ou électronique avec son appareil de lecture. Elles doivent être tenues à jour ;
- le règlement international pour prévenir les abordages en mer (RIPAM), ou un résumé textuel et graphique, éventuellement sous forme de plaquettes autocollantes ou support électronique avec son appareil de lecture ;
- un document décrivant le système de balisage de la zone fréquentée, éventuellement sous forme de plaquettes autocollantes ou sur support électronique et son appareil de lecture.

**En navigation semi-hauturière :**

- un livre des feux tenu à jour ;
- un journal de bord contenant les éléments pertinents pour le suivi de la navigation et la sécurité du navire ;
- L'annuaire des marées officiel ou un document équivalent élaboré à partir de celui-ci.

**VIGILANCE  
GRANDE  
MAREE**

- Consultez la météo, les coefficients, les marées et les appels à la vigilance
- Se méfier de la brume et du brouillard
- Ne sortez pas seul et informez vos proches de vos intentions
- Disposez d'un moyen de communication pour alerter les secours
- Restez à proximité d'un point de repli
- En cas de doute ne pas s'engager sur l'estran
- Vérifiez l'amarrage de votre navire et l'arrimage du matériel à bord
- Composez le **196** ou utilisez le canal **16** pour alerter le CROSS

**INFORMEZ-VOUS** auprès des autorités et de Météo France  
**SUIVEZ** les comptes officiels sur les réseaux sociaux  
**RESPECTEZ** les consignes données par les autorités

<https://twitter.com/premarmanche> <http://www.premar-manche.gouv.fr>

~ Baignades ~

## ATTENTION AUX NOYADES DES ENFANTS !

**VOUS TENEZ À EUX, NE LES QUITTEZ PAS DES YEUX !**

Aucun dispositif de sécurité ne remplace votre vigilance, même dans des lieux de baignade surveillée.



### LE SAVIEZ-VOUS ?

Chaque été, les noyades accidentelles provoquent environ 50 décès chez les enfants de moins de 13 ans. Un manque de surveillance est relevé dans 1 noyade sur 2.

### VOTRE ENFANT A « BU LA TASSE » : LES SIGNES D'ALERTE D'UNE NOYADE

zzz  
FATIGUE et/ou TENDANCE à S'ENDORMIR

SIGNES RESPIRATOIRES : TOUX et/ou ESSOUFFLEMENT et/ou LEVRES BLEUES

VOMISSEMENTS

Si votre enfant n'est pas comme d'habitude après plusieurs minutes, et en particulier s'il présente l'un ou plusieurs de ces signes, il faut rapidement prévenir les secours.

⚠ La noyade dite « sèche », c'est-à-dire sans eau dans les poumons et sans aucun signe d'alerte, n'existe pas.

NUMEROS D'APPEL D'URGENCE :  
**15 - 18 - 112**

Pour plus d'informations  
<https://solidarites-sante.gouv.fr/baignades>  
[www.sports.gouv.fr/preventiondesnoyades](http://www.sports.gouv.fr/preventiondesnoyades)

## Moyens individuels de sécurité et de repérage en mer

**1. Les équipements individuels de flottabilité (EIF) :** La norme doit être NF-EN 12402 ou norme équivalente. **L'équipement doit correspondre à la morphologie de l'utilisateur.** Ces équipements sont approuvés par une barre à roue ou marqués CE.

- 50 newtons au moins (aide à la flottabilité) pour une navigation jusqu'à 2 milles d'un abri ;
- 100 newtons au moins (gilet de sauvetage) pour une navigation jusqu'à 6 milles d'un abri ;
- 150 newtons au moins (gilet de sauvetage) pour une navigation toutes zones ;
- 100 newtons au moins (gilet de sauvetage) pour les enfants de 30 kg maximum quelle que soit la distance d'éloignement d'un abri.

**La combinaison de protection :** cet équipement peut se substituer à l'EIF s'il est porté en permanence. Il protège le torse et l'abdomen. Jusqu'à 2 milles d'un abri, il doit être à flottabilité positive, et jusqu'à 6 milles, il doit être de 50 newtons.

**2. Le dispositif lumineux : Pour être secouru, il faut être vu.**

Une lampe torche étanche embarquée et prête à fonctionner ou un moyen lumineux individuel (type lampe flash ou cyalume) d'une autonomie minimale de 6 heures et assujéti à chaque équipement individuel de flottabilité.

**3. Fusées à parachute et feux rouges à main :**

**4. VHF :**

- **pour l'utilisation d'une VHF portative d'une puissance maximale de 6 watts sans ASN :** aucune qualification spécifique exigée, aucune formalité auprès de l'ANFR ;
- **pour l'utilisation d'une VHF portative avec ASN ou d'une VHF fixe avec ou sans ASN de plus de 6 watts :** il faut être titulaire d'un CRR ou un permis côtier (les connaissances théoriques et pratiques nécessaires pour l'utilisation d'une VHF sont intégrées dans le programme de formation ainsi qu'à l'examen du permis côtier). Il faut **enregistrer la VHF auprès de l'ANFR** (Agence nationale des fréquences). **La demande doit être renouvelée chaque année.**

Le téléphone portable peut également servir pour appeler les secours : il faut composer le **196**

## Les loisirs nautiques en mer

**Le balisage des zones de loisirs :** partageons le littoral pour votre sécurité et celle des autres, il est essentiel de connaître les principaux drapeaux, balises et panneaux

**Le littoral est un espace réglementé :** respecter ces règles est une question de sécurité. Le balisage a pour but de signaler aux navigateurs et aux baigneurs les dangers existants et notamment ceux invisibles que la mer recouvre ainsi que les chenaux de navigation.

À la plage, les bouées de délimitation signalent les zones réservées à la baignade et les chenaux d'accès pour les voiliers et les bateaux à moteur.

L'accès au port est indiqué par le balisage latéral rouge et vert.

**ZONE CÔTIÈRE DES 300 mètres :** dans les chenaux de navigation, évoluez avec prudence, votre vitesse ne doit pas dépasser **5 nœuds**.

**Les engins de plage :** sont considérés comme tels, les embarcations ou engins appartenant à l'une des catégories suivantes :

- les embarcations ou engins propulsés à la voile de moins de 2,5 m de longueur de coque ;
- les embarcations ou engins propulsés par un moteur à propulsion thermique ou électrique d'une puissance inférieure ou égale à 4,5 kw (6 CV, de moins de 2,5 m de longueur de coque) ;
- les embarcations ou engins propulsés principalement par l'énergie humaine de moins de 3,5 m de longueur de coque ;
- les embarcations ou engins propulsés principalement par l'énergie humaine qui ne satisfont pas aux conditions d'étanchéité, de stabilité et de flottabilité de l'article 245-4.03 de la division 245, de longueur de coque supérieure ou égale à 3,5 m ;
- les surfs.

**Pour les engins de plage effectuant des navigations DIURNES qui n'excèdent pas 300 m d'un abri. Le matériel de sécurité est libre.**

~ Baignades ~

### ATTENTION EN CAS DE FORTES CHALEURS !

#### 5 RAPPELS POUR ÉVITER LES NOYADES

Je privilégie les zones de baignade surveillée

Je ne me baigne pas dans les zones interdites à la baignade

Je me mouille la tête, la nuque et le ventre en rentrant PROGRESSIVEMENT dans l'eau

Avant la baignade, j'évite de m'exposer excessivement au soleil

Je ne consomme pas d'alcool avant la baignade

#### ATTENTION AU CHOC THERMIQUE !

**Soyez vigilant lorsque la différence de température entre l'eau et l'air est importante**

**Pourquoi ?**  
Vous risquez un choc thermique : vous pouvez perdre connaissance et vous noyer.

**Quels sont les signes d'alerte ?**  
Crampes, frissons, troubles visuels ou auditifs, maux de tête, démangeaisons, sensation de malaise ou de fatigue intense.

**Comment réagir en cas de choc thermique ?**

1. Faites des gestes de la main et demandez de l'aide.
2. Sortez de l'eau rapidement et réchauffez-vous.
3. Si les signes ne disparaissent pas rapidement, appelez les secours.

**NUMEROS D'APPEL D'URGENCE :**  
**15 - 18 - 112**

**Pour plus d'informations**

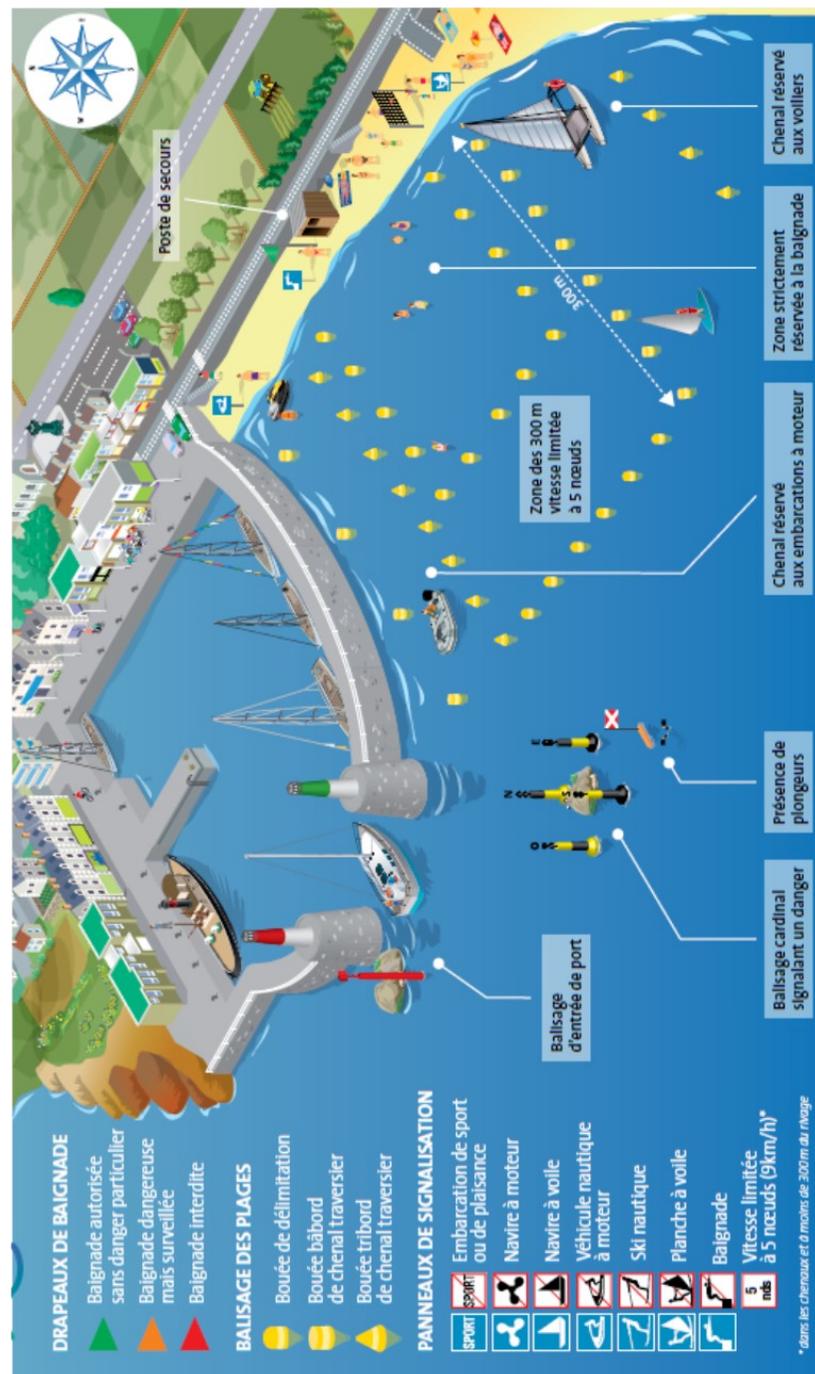
<https://solidarites-sante.gouv.fr/baignades>  
[www.sports.gouv.fr/preventiondesnoyades](http://www.sports.gouv.fr/preventiondesnoyades)

## Le risque de noyade

Chaque année, en France, les noyades font de nombreuses victimes que ce soit à la plage, à la piscine, dans les lacs ou les rivières. Il est important de respecter ces quelques recommandations :

- Apprendre à nager,
- Surveiller ou faire surveiller les enfants en permanence, par un adulte sachant nager, même s'ils sont équipés de brassards et qu'ils jouent au bord de l'eau ou dans l'eau,
- Se baigner en même temps qu'eux,
- Prendre en compte son niveau physique avant la baignade,
- Respecter les zones de baignade,
- Savoir reconnaître la signalétique de manière à s'informer plus facilement sur les conditions de baignade,
- Informer vos proches que vous allez vous baigner.

**Ces conseils valent autant pour les enfants que pour les adultes.**



## Être chef de bord, c'est être responsable

Le **chef de bord** est le membre d'équipage **responsable** de la conduite du navire, de la tenue du journal de bord lorsqu'il est exigé, du respect des règlements et de la sécurité des personnes embarquées. Il lui appartient de s'assurer que les équipements et le matériel de sécurité requis par la réglementation sont effectivement à bord du navire, adaptés au type de navigation envisagé, en état de validité, adaptés à l'équipage (enfants en particulier) et en bon état. Lorsque les conditions notamment météorologiques l'exigent, le chef de bord anticipe la mise en œuvre préventive des équipements et matériels de sécurité imposés par la situation nautique. Il doit donc veiller personnellement à ce que les équipements de sécurité (notamment les gilets) soient convenablement portés.

**1. IDENTIFIEZ-VOUS CLAIREMENT** : vous avez autorité sur votre équipage

**2. VÉRIFIEZ VOTRE MATÉRIEL** de sécurité et assurez-vous que votre équipage en **CONNAÎT L'USAGE** et le **LOCALISE DANS VOTRE NAVIRE**.

**3. APPEL DE DÉTRESSE** : ASSUREZ-VOUS que l'équipage est en mesure de faire un appel simple par radio VHF ou par téléphone portable (196). Inscrivez sur la console de pilotage du navire, l'immatriculation du navire et les numéros d'appel des secours par VHF et téléphone portable.

**4. INFORMEZ L'ÉQUIPAGE** des risques majeurs sur le navire et des réflexes à avoir en cas de :

- voies d'eau (dont les causes peuvent être une vanne défectueuse, un problème au niveau de l'arbre d'hélice...);
- Incendie (localisation et usage de (s) extincteur(s) ;
- homme à la mer (repérage et diffusion de l'alerte).

**5. VÉRIFIEZ QUE VOUS DÉTENEZ A BORD LA DOCUMENTATION NAUTIQUE** : Carte marine, balisage, marées...

**PROPRIÉTAIRE** : si vous n'êtes pas chef de bord, vérifiez régulièrement l'état de votre navire et de ses équipements.

**LOCATAIRES DE NAVIRES DE PLAISANCE** : demandez à votre loueur le registre obligatoire de contrôle technique du navire.

**PAVILLONS ÉTRANGERS** : quel que soit votre pavillon, si votre résidence principale ou votre siège social est en France, votre navire est soumis dans les eaux territoriales françaises aux mêmes règles d'export du matériel de sécurité et de permis que les navires français.

**PRÉVENTION DES NOYADES ET DÉVELOPPEMENT DE L'AISANCE AQUATIQUE**  
**DROWNING PREVENTION AND BUILDING CONFIDENCE IN THE WATER**

**Nagez dans les zones de baignade surveillées**  
Swim in supervised swimming areas

**Nagez accompagné(e) ou en signalant votre lieu de baignade**  
Swim with someone or tell someone where you're swimming

**Nagez avec une bouée de nage en eau libre**  
Swim in open water with a safety buoy

**Nagez le long du rivage**  
Swim parallel to the shore

**Tout sur : [www.sports.gouv.fr/preventiondesnoyades/](http://www.sports.gouv.fr/preventiondesnoyades/)**  
Find out more at:

**Nagez en toute sécurité en mer**  
Swimming safely in the sea

PRÉVENTION DES NOYADES  
ET DÉVELOPPEMENT  
DE L'AISANCE AQUATIQUE

DROWNING PREVENTION  
AND BUILDING  
CONFIDENCE IN THE WATER

La baignade en sécurité,  
maintenant **c'est entre  
2 drapeaux rouges et jaunes**  
Swim safely by now staying  
between **2 red and yellow flags**



Les uniformes des surveillants  
sont désormais **rouges et jaunes**  
The lifeguards now wear  
**red and yellow outfits**

**SIGNIFICATION DES SIGNAUX DE BAINNAGE**  
WHAT THE WATER SAFETY SYMBOLS MEAN

	Baignade surveillée sans danger apparent Supervised swimming with no apparent danger		Pollution ou présence d'espèces aquatiques dangereuses, zone marine et sous-marine protégées (faune aquatique, récifs...) Pollution or presence of hazardous aquatic species, marine and seabed protected areas (aquatic fauna, reefs, etc.)		Interdiction temporaire de la baignade, hors zone surveillée Temporary swimming ban, except in the lifeguarded area
	Baignade surveillée avec danger limité ou marqué Supervised swimming with moderate or considerable danger		Conditions défavorables de vent pour certains équipements nautiques (ex. gonflables...) Unfavorable wind conditions for some watersports activities (e.g. inflatables)		Obligation ou autorisation Obligation or authorisation
	Baignade interdite Swimming prohibited		Zone de pratiques aquatiques et nautiques Area for watersports and aquatic activities		Interdiction Prohibition
	Zone de baignade surveillée pendant les horaires d'ouverture du poste de secours Lifeguarded area during the lifeguard station's opening hours				Avertissement Warning

Tout sur : [www.sports.gouv.fr/preventiondesnoyades/](http://www.sports.gouv.fr/preventiondesnoyades/)  
Find out more at:

**1 Connaître la zone de navigation**

Cartes Marines, traceur de route, logiciel de navigation (Maxsea ou autre)  
Instructions Nautiques du SHOM, Documents (Livre des feux, courants...)



**2 Connaître le code maritime**

Almanach reprenant la réglementation maritime obligatoire à bord.



**3 Prendre connaissance de la météo marine**

Sur VHF ou site internet (Météo France bulletins marine ou Météo consult)



**4 Assurer le bon déroulement de la navigation**

Commencer par familiariser l'équipage au navire avant de partir (briefing sur le navire et la sécurité) puis s'assurer de la conformité du matériel.



**5 Assurer la sécurité des passagers comme du navire**

Comptabiliser le nombre de gilets de sauvetage suffisants, ainsi que le matériel de sécurité disponible et accessible.



**6 Veiller au bon fonctionnement de l'ensemble du matériel servant à la navigation et à la sécurité**

Notamment que le matériel soit en adéquation avec la catégorie du navire (Côtier ou Hauturier).



**7 Garder contact avec la Terre**

Dans un premier temps pour que le navire soit localisé, mais aussi pour tout échange d'informations essentielles à la navigation, en cas d'imprévu météorologique par exemple.



**8 Développer des relations cordiales avec les membres d'équipages**

Une bonne entente entre l'équipage est primordiale pour une croisière agréable mais aussi en cas d'incident à bord, il faut établir entre le skipper et l'équipage une relation de confiance.



**9 Gérer la manœuvre seul ou à l'aide d'un ou plusieurs passager(s)**

C'est une étape importante pour les passager, novatrice et intéressante mais surtout primordiale dans le cas où par exemple le skipper tomberait à l'eau.



**10 Adopter un comportement pédagogique avec l'équipage**

De façon à ce que l'équipage ne perturbe pas le bon déroulement de la navigation, mais aussi pour les informer des choses à faire ou ne pas faire. C'est très important aussi dans le cas où il arriverait un problème au skipper.



Force	Symbole	Descriptif	km/h	Appréciation	Effet du vent sur la mer
0		Calme	< 1	Très facile	Mer lisse comme un miroir
1		Très légère brise	1 à 5	Très facile	Mer ridée, sans écume
2		Légère brise	6 à 11	Assez facile	Mer belle petites vagues
3		Petite brise	12 à 19	Facile	Petites vagues et quelques moutons
4		Jolie brise	20 à 30	Peu difficile	Petites vagues et de nombreux moutons
5		Bonne brise	31 à 39	Assez difficile	Vagues modérées, moutons et embruns
6		Vent frais	40 à 50	Difficile	Lames, crêtes d'écumes étendues, embruns
7		Grand frais	51 à 61	Très difficile	Mer grossissante, lames déferlantes, embruns
8		Coup de vent	62 à 74	Dangereux	Lames déferlantes, tourbillons d'embruns
9		Fort coup de vent	75 à 88	Très dangereux	Grosses lames, rouleaux, embruns
10		Tempête	89 à 102	Danger extrême	Très grosses lames, rouleaux puissants, mer blanche
11		Violente tempête	103 à 117	Suicidaire	Lames très hautes, mer blanche, visibilité réduite
12		Ouragan	> 118	Apocalyptique	Mer blanche, visibilité presque nulle

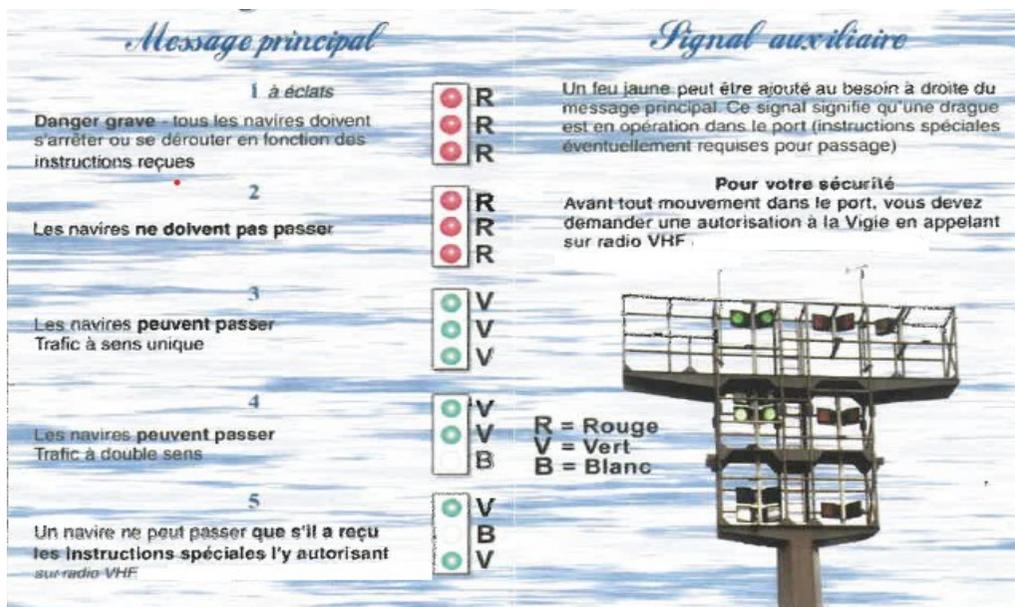
## La croisière côtière

### Chef de bord, soyez responsable :

- Voir page 20 du présent guide,
- Informez l'équipage des risques majeurs sur le navire et des réflexes à avoir (en cas de voies d'eau, incendie, homme à la mer...),
- N'approchez jamais des baigneurs, les hélices de votre bateau sont coupantes et infligent des blessures mortelles,
- Avant l'appareillage, définissez les règles quant au port de l'EIF,

### Naviguez avec prudence :

- Assurez une veille météo constante
- Gardez la distance de sécurité en présence de plongeurs signalés par des pavillons
- Maîtrisez votre vitesse
- Voiliers et navires à moteur, partez toujours avec le plein de carburant. Adaptez votre navigation à l'autonomie du moteur et prenez une marge de sécurité.
- Respecter la signalisation maritime dans les ports



## Natation

### Avant d'entrer dans l'eau : Informez votre entourage

**Choisissez de préférence une zone autorisée et surveillée** : les zones interdites sont souvent dangereuses et **engageraient votre responsabilité en cas d'accident.**

- Consultez les horaires de surveillance et vérifiez que la flamme hissée vous permet de vous baigner en toute sécurité (ne jamais se baigner lorsqu'une flamme rouge est hissée),
- renseignez-vous sur les courants et les marées, ils peuvent vous empêcher de rejoindre la rive,
- vérifiez la température de l'eau car vos capacités physiques seront diminuées dans une eau trop froide,
- prenez garde aux bâches en Manche, d'apparence calme, celles-ci cachent de forts courants qui entraînent vers le large,
- repérez les endroits où les vagues se brisent, ce sont les plus risqués pour le nageur,
- si possible, faites vérifier par un professionnel de l'activité votre aptitude à nager en toute sécurité.

### Pour éviter tout accident :

- **Surveillez vos proches et surtout les enfants dans l'eau**, pour pouvoir donner l'alerte immédiatement en cas de difficulté,
- dans les zones non surveillées, organisez votre propre sécurité, **ne vous baignez pas seul**,
- en cas de forte chaleur, allez vous baigner régulièrement et entrez progressivement dans l'eau afin d'éviter hydrocution ou malaise,
- n'approchez jamais du moteur des bateaux, même à l'arrêt,
- évitez de nager au-delà des 300 mètres du rivage, distance à partir de laquelle les embarcations (à moteur) peuvent naviguer sans limitation de vitesse,
- en cas de vent, les bouées ou matelas gonflables peuvent se renverser ou dériver rapidement et rendre la baignade dangereuse,
- évitez de vous baigner à proximité de rivages abrupts ou glissants, vous pourriez tomber en entrant dans l'eau ou ne pas arriver à sortir de l'eau,
- respectez les zones d'interdiction de baignade.

## Voile légère, dériveur et catamaran

### Véhicules Nautiques à Moteur (VNM)



Maîtrisez votre engin !  
Évolution très lente à moins  
de 300 mètres de la côte.



Portez un gilet !

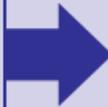
**Pratiquants - Loueurs - Encadrants :**  
respectez et faites respecter ces règles de sécurité



Attention aux chutes  
des passagers par l'arrière !



Risques de lésions GRAVES  
dus à l'exposition au jet  
puissant de la turbine  
de propulsion.



Exigez le port  
d'un bermuda  
en néoprène  
par vos passagers !



Suivez l'actualité des affaires maritimes : [www.linkedin.com/showcase/affaires-maritimes](http://www.linkedin.com/showcase/affaires-maritimes)

#### Vérifiez votre équipement :

- une aide à la flottabilité pour chaque personne est obligatoire ;
- des vêtements adaptés sont recommandés pour être à l'aise, avoir chaud et pouvoir affronter un grain (averse soudaine) ;
- tous les points du gréement doivent être contrôlés : faites-vous aider si besoin par des professionnels ;
- le matériel de sécurité doit être à bord, vérifiez son état avant de partir. Le matériel de sécurité est réglementé et défini suivant les pratiques nautiques.
- consultez les documents nautiques avant de naviguer : carte marine à jour de la zone de navigation, RIPAM et un document décrivant le balisage de jour et de nuit.
- consultez l'annuaire des marées pour connaître les horaires et les coefficients.
- consultez la météo

#### Naviguez avec prudence :

- restez vigilant et adaptez votre navigation en fonction de votre environnement, de la météo et des courants ;
- gardez les distances de sécurité à la vue du pavillon signalant des plongeurs ;
- ne surestimez pas vos forces : adaptez la durée et la distance de votre sortie en mer à votre condition physique et à votre niveau de pratique.
- Respecter la signalisation maritime dans les ports.

Faites attention aux vents de terre qui portent vers le large et rendent les retours difficiles.

**En cas de difficulté : NE QUITTEZ JAMAIS VOTRE EMBARCATION ET NE TENTEZ PAS DE REJOINDRE LE RIVAGE A LA NAGE.**

**Attirez l'attention** en mettant en œuvre vos moyens de repérage qui doivent être individuels, étanches et dotés d'**une autonomie d'au moins 6 heures** (lampe flash, cyalume) afin que les secours puissent vous retrouver à la nuit tombée.

## Plongée avec bouteille et en apnée

### Avant de plonger :

- Avant les vacances, passez une visite médicale chez un médecin. La plongée s'exerce dans des conditions physiologiques très particulières du fait de la pression sous-marine.
- Apprenez à plonger avec des moniteurs diplômés.
- Informez-vous des conditions locales avant de plonger : vents, courants, marées, fond marins, conditions météorologiques...
- Prévenez un proche de votre sortie en mer en précisant : lieu, itinéraire, horaire de départ et de retour

### Pendant la plongée :

L'unité c'est la paire : ne plongez jamais seul et surveillez-vous mutuellement. Si vous plongez à partir d'un navire, il est fortement recommandé qu'une personne reste à bord avec des moyens d'alerte, en privilégiant la VHF.

Avec des bouteilles, surveillez votre autonomie en air et respectez les procédures de décompression.

En apnée : ne surestimez pas vos capacités, remontez à la surface avant de sentir le moindre signe de fatigue pour éviter une perte de conscience subite (syncope).

Signalez vous en surface : Les pavillons de plongée permettent de signaler aux usagers de la mer la présence d'un ou plusieurs plongeurs, chasseurs sous-marins ou apnéiste dans l'eau, afin qu'ils adaptent leur comportement en conséquence.

### Balisez-vous : Trois pavillons peuvent être utilisés en plongée :

Les navires ou embarcations participant à des opérations de plongée ou de chasse sous marine de loisir doivent porter les marques distinctives prévues par le RIPAM

Le pavillon ALPHA du code international des signaux maritime, obligatoire en mer pour les embarcations,

Le pavillon international de plongée avec une bande diagonale blanche qui peut notamment être ajouté sur une embarcation au pavillon ALPHA, ou le pavillon rouge à croix de Saint-André blanche



Si vous plongez avec des bouteilles faites systématiquement un tour d'horizon avant de rejoindre la surface et signalez-vous au palier à l'aide d'un parachute.

## Véhicules nautiques à moteur (moto jet aquatique)

**Définition :** Engin dont la longueur de coque est inférieure à 4 mètres, équipés d'un moteur à combustion interne qui entraîne une turbine, constituant sa principale source de propulsion et conçu pour être manœuvré par une ou plusieurs personnes assises, debout ou agenouillées sur la coque. Les engins électriques de même type sont soumis aux mêmes règles de sécurité.

**Limite de navigation :** Elle s'exerce uniquement de jour. Les véhicules nautiques à moteur d'au minimum 2 places peuvent naviguer jusqu'à 6 milles nautiques d'un abri, les autres restent limités à 2 milles nautiques.

### Conditions de navigation :

Pour une navigation jusqu'à 2 milles d'un abri, dotation basique :

- Le permis de conduire un navire de plaisance est requis
- Un EIF par personne ou une combinaison portée,
- Un moyen de repérage lumineux individuel étanche (type lampe flash ou cyalume) ayant une autonomie de 6 heures
- Un dispositif de remorquage (point d'ancrage et bout de remorquage),
- Une écope, seau, pompe à main,
- Un moyen de connaître les coefficients et horaires de marée,
- Le pavillon national en dehors des eaux territoriales.

Pour une navigation jusqu'à 6 milles d'un abri, dotation côtière (voir équipement de sécurité page 14).

### Conseil de sécurité pour les passagers arrière :

Le port d'une combinaison ou shorty en néoprène est très vivement conseillé. En cas de chute arrière, cet équipement protège des effets puissants du jet de turbine sur le corps. Le simple maillot de bain est à éviter.

La pratique du wingfoil est encadrée par l'article 240-2.11 relatif aux conditions d'utilisation des planches à voile, planches aérotractées et planches nautiques à moteur.

- Les planches à voile, les planches aérotractées et les planches nautiques à moteur effectuent une navigation exclusivement diurne.
- Leur navigation est limitée à une distance d'un abri n'excédant pas 2 milles.
- Les planches aérotractées comportent un identifiant de la personne, physique ou morale, qui en est le propriétaire et permettant de la contacter. Cet identifiant, en caractères d'un centimètre minimum de hauteur, doit être inscrit sur la voile ou sur un support qui en est solidaire. Il doit être constitué soit par le nom soit par les coordonnées téléphoniques ou électroniques du propriétaire ou par plusieurs de ces identifiants.
- À partir de 300 m d'un abri, elles doivent comporter en permanence le matériel d'armement et de sécurité basique ainsi constitué :
  - une aide à la flottabilité d'une capacité minimale de 50N ou une combinaison humide en néoprène ou sèche assurant au minimum une protection du torse et de l'abdomen, une flottabilité positive et une protection thermique ;
  - un moyen de repérage lumineux individuel. Il doit être étanche et avoir une autonomie d'au moins 6 heures. Il peut être de type lampe flash, lampe torche ou cyalume.

## Planches à voile, kite-surf et planches nautiques à moteur

### Définition :

**Planche à voile :** Quelle que soit la longueur, flotteur sur lequel le pratiquant se tient en équilibre dynamique et dont la propulsion est assurée par une voile.

**Planche aérotractée (kite-surf) :** Quelle que soit la longueur, flotteur sur lequel le pratiquant se tient en équilibre dynamique et dont la propulsion est assurée par une aile aérotractrice.

**Planche nautique à moteur :** planche de longueur de coque inférieure à 2,5 m à moteur à propulsion thermique ou électrique et dirigée uniquement par les mouvements du corps du (ou des) pratiquants.

**Limite de navigation :** Les planches à voile et aérotractées effectuent une navigation diurne à une distance d'un abri n'excédant pas 2 milles.

La pratique de ces loisirs est interdite dans les ports et les zones de baignade.

**Matériel obligatoire :** Les planches à voile ou aérotractées effectuant une navigation à moins de 300 mètres de la côte ne sont pas tenues d'embarquer de matériel de sécurité.

Au-delà de 300 mètres de la côte, l'équipement obligatoire est composé de :

- Une aide à la flottabilité de 50 newtons au moins ou une combinaison portée,
- Un moyen de repérage lumineux individuel étanche (type lampe flash ou cyalume), ayant une autonomie d'au moins 6 heures.
- La voile des planches aérotractées (kite surf) doit être marquée avec un ou plusieurs identifiants du propriétaire (nom, téléphone, mél,...)

### Informez-vous des conditions de navigation et de leur évolution :

- Renseignez-vous sur les possibilités de navigation, le maire de la commune peut limiter l'accès et la vitesse dans certaines zones.
- Renseignez-vous sur les prévisions météorologiques locales et leurs évolutions. Adaptez votre navigation et le choix de votre matériel en conséquence.
- Naviguez avec une orientation de vent qui vous permettra le retour au point de départ, ou sur une zone du rivage où l'atterrissage est possible sans danger.
- Si possible pratiquez accompagné, à défaut prévenez une personne de votre entourage de cette navigation et des horaires prévus.
- Vérifiez votre matériel

Ces loisirs sont des activités ludiques, mais ce sont des disciplines techniques et complexes. Un encadrement est vivement conseillé pour apprendre et progresser en sécurité.

## Kayaks et avirons de mer, stand up paddle, pirogues

### Caractéristiques techniques des embarcations :

Leur longueur est supérieure à 3,5 m

Elles sont dotées de réserves de flottabilité pour flotter avec ses occupants même si le flotteur est totalement envahi d'eau. La structure prévoit des compartiments étanches et/ou des réserves intégrées de flottabilité comme de la mousse.

Les embarcations gonflables doivent satisfaire aux mêmes conditions avec la chambre à air de plus grand volume complètement dégonflée.

Les kayaks de mer sont dotés d'un dispositif intégré ou solidaire de la coque permettant le calage du bassin et des membres inférieurs.

### Conditions de navigation pour les engins répondant aux caractéristiques techniques ci-dessus :

Seule une navigation diurne est autorisée et jusqu'à 2 milles nautiques d'un abri.

Un dispositif doit permettre au pratiquant :

- De rester en contact du flotteur en cas de chute à la mer,
- De remonter sur l'embarcation et repartir seul ou avec un accompagnant.

Vous êtes bas sur l'eau et vous êtes peu visible. Assurez-vous d'être visible des autres navigateurs, portez des couleurs vives. Évitez les zones de forte fréquentation.

Attachez le cordon de sécurité obligatoire à votre cheville pour les paddles.

### Matériel et document obligatoire pour une navigation jusqu'à 2 milles nautiques d'un abri :

- Un EIF par personne d'au moins 50 newtons,
- Un moyen de repérage lumineux type lampe flash, torche ou cyalume assujetti à l'EIF,
- Une écope, ou un seau ou une pompe à main,
- La carte de circulation le cas échéant

### Immatriculation et marques extérieures d'identité :

L'immatriculation et les marques extérieures de toute embarcation propulsée par l'énergie humaine sont facultatives pour une navigation jusqu'à 2 milles nautiques d'un abri.

## Wingfoil

# LES RÈGLES DE SÉCURITÉ

### EN GÉNÉRAL

- S'équiper d'un casque et d'un gilet de type *impact vest* aux normes, ainsi que d'une combinaison intégrale (au moins jambes longues) et de chaussons bas.
- Si vous êtes novice ou si vous doutez de vos capacités, il est recommandé de s'adresser à une école certifiée pour recevoir des instructions et/ou faire un stage. Cela vous permettra de profiter au maximum tout en prévenant tout accident corporel ou dommage à votre équipement.

### À TERRE

#### Les conditions

- Vérifier la météo avant de partir. S'assurer que la force du vent et les conditions en mer correspondent à votre niveau. S'il y a du vent de terre, il est déconseillé de pratiquer, car le vent emporte rapidement au large.
- Respecter le balisage de la plage ou de la zone. Éviter les zones fréquentées par les baigneurs.
- Observer l'environnement et la zone de mise à l'eau. Il est conseillé de collecter des informations auprès des habitués du lieu où vous souhaitez pratiquer.
- Repérer les hauts-fonds et les bancs de sable à éviter ou contourner.
- Avant la mise à l'eau, repérer la zone sous le vent si le vent tombe ou si vous n'êtes pas en mesure de rester dans la zone de vent. Prévoir un plan de secours si vous ne pouvez pas retourner à votre point de départ.

#### Le matériel

- Sur la plage, poser la planche à plat, foil en l'air et idéalement dans une housse, afin d'éviter de blesser quelqu'un en cas de rafale de vent.
- Démonter le foil de la planche ou remettre la housse dès la fin de la navigation.
- Ne pas laisser l'aile à terre sans l'attacher lorsqu'elle est gonflée.
- Vérifier votre matériel avant d'aller à l'eau : il ne doit y avoir aucun signe d'usure ; le foil doit être correctement vissé au boîtier ; l'aile doit être gonflée selon la préconisation du fabricant.

### EN MER

#### Lors de la mise à l'eau

- Respecter les règles de mise à l'eau, notamment s'il y a des chenaux spécifiques. S'il y a du monde dans l'eau, s'éloigner du bord.
- Porter attention aux baigneurs et aux autres pratiquants de sports de glisse.

#### Durant la navigation

- Appliquer les règles de priorité nautique :
  - vous êtes prioritaire si le vent vient de votre droite ;
  - si quelqu'un ride sous votre vent, la priorité lui appartient ;
  - si vous croisez un pratiquant hésitant, laissez-lui le passage.
- Privilégier la pratique du wingfoil au large. Si vous souhaitez surfer dans les vagues, repérer les zones où le foil n'est pas interdit.
- Dans les vagues, ne pas voler au vent d'autres participants.
- Ne pas faire de saut au bord du spot.
- Si vous souhaitez pratiquer le downwind (navigation en vent arrière) :
  - ne pas naviguer à plus de 2 milles d'un abri ;
  - utiliser un dispositif individuel de flottabilité (50 N), un dispositif de suivi comme un téléphone mobile, une montre connectée, un GPS ou une radio VHF, et une fusée de détresse ;
  - ne pas voler seul, informer une connaissance de votre départ ou prévenir le CROSS.

## Autres engins

**Les hydroaéronefs :** la navigation de ces engins est interdite.

**Annexe de navire porteur :** Elle ne peut naviguer à une distance qui excède 300 mètres d'un abri. Le navire porteur peut être considéré comme un abri à condition qu'il respecte les conditions réglementaires de sécurité et de navigation dont il relève, notamment par sa conception et sa navigation.

**Vol libre ascensionnel nautique :** il est soumis à l'autorisation express donnée par arrêté du Préfet maritime. Il n'est autorisé que de jour et hors des zones de servitudes aéronautiques et de la bande littorale des 300 mètres sans toutefois dépasser la distance de 2 milles d'un abri.

**Les engins à sustentation hydropropulsés (ESH) :** elle n'est autorisée que pour la navigation diurne, à distance d'un abri n'excédant pas 2 milles et hors de la bande littorale des 300 mètres.

L'utilisateur doit être titulaire du permis plaisance ou être accompagné par un titulaire dudit permis.

Le transit des ESH entre le rivage et le large n'est autorisé que dans les chenaux réservés aux VNM.

### Recommandations :

- Portez des vêtements adaptés à votre morphologie, protégeant du froid, du vent et du soleil.
- Portez des couleurs vives pour améliorer la visibilité

Pensez à emporter des vêtements secs de rechange dans un conteneur étanche,

- Emportez de quoi boire et s'alimenter, même pour une courte sortie,
- Connaissez vos limites et adaptez vos sorties en conséquence,
- Avant de partir, vérifiez les conditions météorologiques, limitez vos sorties à des forces de vents inférieures ou égales à force 3 et soyez particulièrement prudent si le vent vient de terre.
- Renseignez-vous sur les marées et leur coefficient qui vous permettront d'apprécier l'ampleur et la force du courant.
- Renseignez-vous sur les caractéristiques de votre zone de pratique
- Maîtrisez votre bateau :
- Équilibrage du bateau, veillez à bien répartir les poids sur le bateau
- Vérifiez votre équipement et le matériel de sécurité
- Pour le kayak, vérifiez que vos bouchons de nable (vidange) sont bien fermés avant de partir et que vous les avez bien ouverts avant de remiser votre kayak à la fin de la navigation.



ÉQUIPEMENT DE SÉCURITÉ	Type de bateau	
	ENGIN DE PLAGE kayak limité à 300 m d'un abri	NAVIRE kayak autorisé et équipé pour naviguer jusqu'à 2 milles
équipement individuel de flottabilité/personne	recommandé	obligatoire
moyen de repérage lumineux	-	
dispositif de remorquage	recommandé	
horaires des marées	recommandé	obligatoire
3 feux rouges à mains	-	fortement recommandé
compas magnétique		
cartes marines		
VHF		
pagaie de secours	recommandé	



### Pensez-y !

Même si vos premières navigations se déroulent dans un périmètre restreint et sans difficultés prévisibles, nous vous recommandons d'emporter avec vous le matériel vous permettant de vous repérer et de vous diriger sur l'eau : une carte de la zone de navigation et une boussole.

## Loisirs nautiques tractés par une embarcation motorisée (ski nautique et disciplines associées, engins pneumatiques tractés,...)

La pratique des loisirs nautiques tractés n'est autorisée que de jour et uniquement au-delà de la bande littorale des 300 mètres.

Le navire tractant doit arborer **une flamme orange fluorescente de 2 mètres** placée à une hauteur suffisante pour être clairement visible.

**Les pratiquants doivent porter des gilets de sécurité flottants et de couleur vive. Ces gilets doivent être conformes à la réglementation relative aux EIF.**

L'engin tracté ainsi que la remorque doivent être de couleur vive et bénéficier d'une flottabilité positive. Le navire tractant doit être équipé d'un système de largage rapide de la remorque.

Lors de la pratique de loisirs nautiques tractés, **2 personnes doivent être présentes à bord du navire tractant** : l'une doit se consacrer à la conduite du navire et l'autre à la surveillance de l'engin tracté et au largage éventuel de la remorque (cette dernière doit être en âge de passer son permis de conduire des navires à moteur).

Le navire tractant doit être en capacité d'embarquer à son bord, en plus de son équipage, la totalité des personnes transportées par l'engin tracté et disposer d'un moyen d'accès adéquat.

**Dans le cadre exclusif du ski nautique et des disciplines associées, le brevet d'État de moniteur de ski nautique permet à son titulaire d'assurer la conduite du navire tractant en étant seul à bord, sous réserve que ce navire soit équipé d'un rétroviseur.**